

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL****Syndicat mixte
Artois
Mobilités****Séance du mardi 25 juin 2024**Le **mardi 25 juin 2024 à 14h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de Messieurs David THELLIER, premier vice-président, Christophe PILCH, second vice-président et Alain DUBREUCQ, troisième vice-président.Régulièrement convoqué
le 19 juin 2024Titulaire(s) présent(s)*CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN ;*CAHC* (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ;*CALL* (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Daniel KRUSZKA ; M. Dominique RÉAL ;Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : M. Julien DAGBERT ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Jean-Marie MACKÉ ; M. David THELLIER ;*CAHC* : Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Steeve BRIOIS ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Philippe KEMEL ; M. Christophe PILCH.*CALL* ; Mme Estelle SZABO ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ;Suppléant(s) présent(s)*CABBALR* : M. Bertrand LELEU ;*CAHC* : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Marcello DELLA FRANCA ; Mme Inès TAOURIT ; M. Alain MASSON ;*CALL* : Mme Samia SADOUNE ; Mme Nadine DUCLOY.Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : M. Bernard DELETRE ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ; Maurice LECOMTE ; M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Jacques SWITALSKI*CAHC* : M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Nicolas MOREAUX ; M. Alain BAVAY ;*CALL* : M. Alain BAVAY ; M. Joachim GUFFROY ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ;Pouvoirs : NEANTSuppléances : M. Ludovic IDZIAK était suppléé par M. Bertrand LELEU ; Mme Valérie BIEGALSKI était suppléée par M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Steeve BRIOIS était suppléé par Mme Inès TAOURIT ; Mme Valérie CUVILLIER était suppléée par Madame Kataline BIGOTTE ; M. Christophe PILCH était suppléé par M. Alain MASSON ; Mme Estelle SZABO était suppléée par Mme Nadine DUCLOY ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF était suppléé par Mme Samia SADOUNE.Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre SANSENAdministration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoit DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Fabrice SIROP ; Jérémy BERGER.**LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Accusé de réception du
contrôle de légalité
Le : **28/06/2024**Publication
Le : **28/06/2024**Certifié exécutoire
Le : **28/06/2024**

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Autorisation de signature du marché 24SM04 : « Marché de travaux de remplacement des bordures GLO sur les communes de Lens et Liévin entre la rue Léopold-Simons (Lens) et l'avenue du maréchal Juin (Liévin) » -

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le marché 24SM04 : « Marché de travaux de remplacement des bordures GLO sur les communes de Lens et Liévin entre la rue Léopold-Simons (Lens) et l'avenue du maréchal Juin (Liévin) » ;

Considérant qu'Artois Mobilités, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, est maître d'ouvrage pour la réparation des infrastructures présentes sur son ressort territorial ;

Considérant qu'afin de répondre à ce besoin, Artois Mobilités a lancé un marché de travaux ;

Considérant que la consultation a été passée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouverte soumis aux dispositions en application des articles L2124-2 et R2161-2 et suivants du code de la commande publique ;

Considérant que consultation a fait l'objet d'un envoi pour publication au JOUE, au BOAMP, Profil d'acheteur, à Marché Online, et à l'Usine Nouvelle le 28 avril 2024 ;

Considérant que trois sociétés ont répondu à cette consultation ;

Considérant que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 juin 2024 s'est prononcé sur l'attribution de ce marché ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : **AUTORISE** le Président d'Artois Mobilités à signer le marché n°24SM02 : « Marché de travaux de remplacement des bordures GLO sur les communes de Lens et Liévin entre la rue Léopold-Simons (Lens) et l'avenue du maréchal Juin (Liévin) » avec :

La société Jean Lefebvre sise 380 Rue Jean Perrin- ZI de DOUAI Dorignies BP 525 59505 DOUAI Cedex pour un montant de 939 879.9 3 € HT.

Article 2 : **AUTORISE** le président d'Artois Mobilités ou son représentant à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution de ce marché.

Article 3 : **AUTORISE** la passation d'un marché de prestations similaires pourra sur la base de l'offre retenue dans le cadre de ce marché visant à retraiter un linéaire de voirie de 650 m (rues Maes entre les rues Simons et Saint Ame).

Article 4 : PRÉCISE que la solution technique retenue pour la reprise de ce tronçon est celle qui a été arrêtée par l'expert désigné dans le cadre du référé expertise diligenté dans le cadre du désordre affectant les bordures GLO sur le secteur des lignes Bulle 1 – 3- 5- 7.

Article 5 : DIT que les dépenses sont ou seront inscrites au budget du ou des exercice(s) considéré(s).

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0
Pour : 16
Contre : 0

Fait et délibéré le 25 juin 2024
Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

